Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-78_06_2026_DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 78/06-2026

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2026
DATE D'AFFICHAGE : 23 JUIN 2026

-oOo-

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ESBLYGEOIS – MISE À JOUR DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 20h00, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRÉSENTS : 25
NOMBRE DE VOTANTS : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Patricia L'HUILLIER, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Nicolas QUELET, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, Mme Marie Gladine BETON, Mme Corinne CÉSARIN, Mme Christelle HENRY, M. Patrick MÉLÉO, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, M. Nicolas CAHAREL, Mme BRESCHIGLIARO Samia, M. Julien TRINQUET, M. LATAPY Emmanuel, Mme TAURIN Anne-Laure *(quitte la séance à 22h35, avant l'examen du point n°24)*, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE et M. Alexandre MEYER.

ONT DONNÉ POUVOIR :
- M. Sébastien GUILLARD à M. Julien TRINQUET
- Mme Aurélie DURAN à Mme Anne-Laure TAURIN
- Mme Pandora CHARANSOL à Mme Sophie LABAS

ABSENTE : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Monsieur David CHARPENTIER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

VU le code général des Collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-78_06_2026_DEL-DE

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11,

VU l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU la lettre circulaire 2011-0000064 du 8 juin 2011 relative au régime social applicable aux stagiaires BAFA et BAFD,

VU la délibération n°75/12-52023 du 13 décembre 2023 instaurant l'accompagnement des jeunes esblygeois par une prise en charge partielle pour l'aide au financement de la formation BAFA,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-après :

Le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) est une qualification professionnelle qui permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'Accueil Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement. Il s'adresse à toute personne âgée de 16 ans minimum (révolus au 1er jour du stage).
Le BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour les jeunes qui entrent dans la vie active et plus particulièrement pour les métiers de l'animation. La formation du BAFA représente un coût financier important pour un jeune sans revenu. C'est également une opportunité de job d'été ou de travail d'appoint durant des études.

Aussi, la municipalité d'Esbly a souhaité accompagner les jeunes esblygeois dans leur parcours d'apprentissage et d'expérience professionnelle en instituant une politique d'aide au financement du BAFA dès 2023.
A l'usage de l'application de la charte il apparait qu'une mise à jour des modalités est nécessaire. En cela il est proposé de limiter la prise en charge à 500€ maximum par demande tout en maintenant l'enveloppe globale à 2000€ annuels.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

ARTICLE 1 : Approuve la charte d'accompagnement des jeunes esblygeois à la prise en charge partielle du financement de la formation BAFA.

ARTICLE 2 : Limite à 500€ le montant attribué par demande d'esblygeois pour la prise en charge du financement d'une partie de la formation BAFA et à 2000 € par année civile.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

David CHARPENTIER.

MAIRIE D'ESBLY (S.-ET-M.) 77450

Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : - 7 JUIL. 2026
de sa publication ou affichage le : - 7 JUIL. 2026